



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

RAPPORT ANNUEL  
2023

23 Boulevard Guérin d'Apcher  
48 200 SAINT-CHELY D'APCHER  
Tél. : 04 66 47 70 02  
@ : [contact@cctama.fr](mailto:contact@cctama.fr)

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>I. La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac</b>	<b>5</b>
<b>I.1. Le territoire</b>	<b>5</b>
<b>I.2. Les élus</b>	<b>6</b>
I.2.1. Les élus par commune (en 2022)	6
I.2.2. Organigramme des élus	8
<b>I.3. Composition des commissions</b>	<b>9</b>
<b>I.4. Organigramme administratif</b>	<b>10</b>
<b>I.5. Les compétences</b>	<b>11</b>
I.5.1. Compétences obligatoires	11
I.5.2. Compétences optionnelles	12
I.6.2. Compétences facultatives	133
<b>II. Actions menées en 2023</b>	<b>14</b>
<b>II.1 Aménagement de l'espace</b>	<b>14</b>
II.1.1 Participation à la mise en œuvre des politiques de Pays	14
II.1.2 Participation aux frais de transport vers les équipements sportifs et culturels	14
<b>II.2 Développement économique</b>	<b>14</b>
II.2.1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	14
II.2.2 Zones d'activités économiques	15
II.2.3 Actions de développement économique	16
II.2.4 Promotion du tourisme	19
II.2.5 Participation au SMIMM	20
<b>II.3 Aire d'accueil des gens du voyage</b>	<b>20</b>
<b>II.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</b>	<b>21</b>
II.4.1 Plan d'Actions et de Prévention des Inondations – Système d'Alerte Locale sur la Truyère Lozérienne	21
II.4.2 Gouvernance sur le bassin versant de la Truyère en matière de GEMAPI	21
<b>II.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</b>	<b>22</b>
<b>II.6. Protection et mise en valeur de l'environnement</b>	<b>22</b>
II.6.1 Natura 2000 - animation	22
II.6.2 Installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides	23
<b>II.7. Politique du logement et du cadre de vie</b>	<b>23</b>
II.7.1 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – études pré-opérationnelles	23
II.7.2 Lotissement Chantegrive	23
<b>II.8 Equipements culturels et sportifs</b>	<b>24</b>
II.8.1 Aide aux associations	24
II.8.2 Ciné-théâtre	24
II.8.3 Compagnie de la Joie Errante – conventionnement	24
II.8.4 Courts de tennis couverts	25
II.8.5 Halle des sports	25
II.8.6 Via Ferrata	26
<b>II.9 Action sociale d'intérêt communautaire</b>	<b>26</b>
II.9.1 Aide à la téléalarme	26
II.9.2 Aide au chauffage	26
II.9.3 Relais Petite Enfance (RPE)	26

II.9.4 Centre de vacances du Villaret _____	27
II.9.5 Maison multi-services au Malzieu-Ville _____	27
II.9.6. Micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole _____	27
II.9.7 Pôle de santé _____	28
II.9.8 Convention territoriale globale et charte territoriale des familles _____	29
II.9.9 Maisons "France Services" _____	31
<b>II.10 Sécurité et prévention : centre de secours et contributions au SDIS _____</b>	<b>31</b>
<b>II.11 SPANC _____</b>	<b>32</b>
II.11.1 Le fonctionnement _____	32
II.11.2 Les redevances _____	32
II.11.3 Les contrôles réalisés _____	32
<b>II.12 Soutien aux Communes – attribution de fonds de concours _____</b>	<b>32</b>
<b>III. Finances _____</b>	<b>33</b>
<b>III.1. Vote des taux _____</b>	<b>33</b>
<b>III.2. Comptes administratifs 2023 _____</b>	<b>34</b>
III.2.1 Budget principal _____	34
III.2.2 Budget annexe du ciné-théâtre _____	38
III.2.4 Budget annexe du SPANC _____	40
III.2.5 Budget annexe de l'atelier-relais Espaces Créatifs _____	41
III.2.6 Budget annexe de l'atelier-relais France Résille _____	42
III.2.7 Budget annexe de la ZA La Brugette _____	43
III.2.8 Budget annexe de la ZA Albaret Ste Marie _____	44
III.2.9 Budget annexe de la ZA St Alban sur Limagnole _____	45
III.2.10 Budget annexe de la ZA St Chély d'Apcher _____	46
III.2.11 Budget annexe du lotissement Chantegrive _____	47
<b>IV. Annexes _____</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 1 – Natura 2000 – Lettre d'information _____</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 2 – Natura 2000 – bilan de l'animation _____</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 3 - Rapport d'activités 2022 du Ciné-théâtre _____</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 4 – France Services St-Chély-d'Apcher et Saint-Alban– rapport d'activités 2022 _____</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 5 – Bilan de l'OPAH _____</b>	<b>48</b>

## **Préambule**

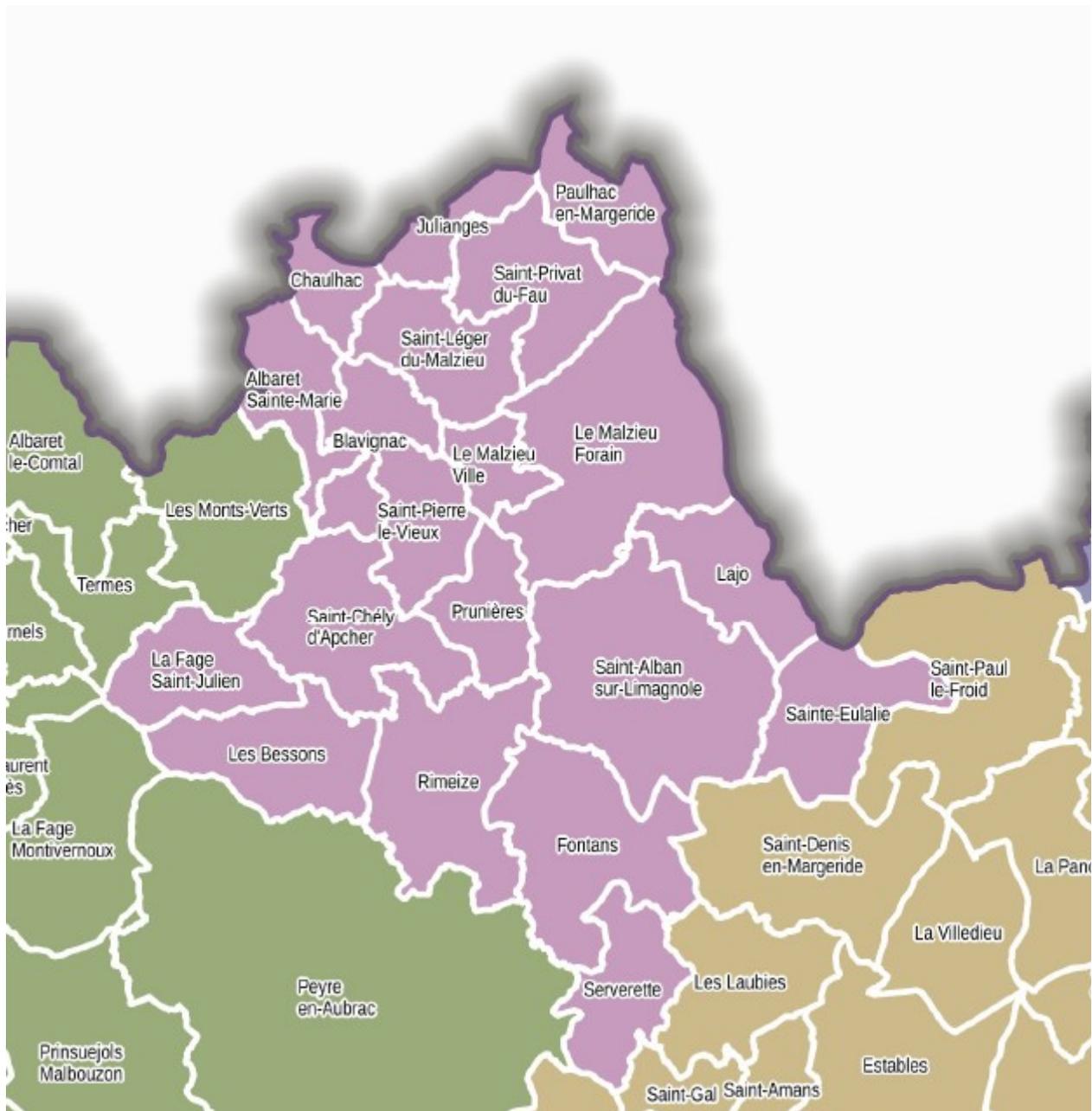
L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

## I. La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

### I.1. Le territoire

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion des Communautés de Communes des Terres d'Apcher et Apcher-Margeride-Aubrac, est composée de 20 communes : Albaret Ste Marie, Blavignac, Chaulhac, Fontans, Julianges, la Fage St Julien, Lajo, le Malzieu-Forain, le Malzieu-Ville, les Bessons, Paulhac en Margeride, Prunières, Rimeize, Saint Alban sur Limagnole, Saint Chély d'Apcher, Sainte Eulalie, Saint Léger du Malzieu, Saint Pierre le Vieux, Saint Privat du Fau, Serverette.

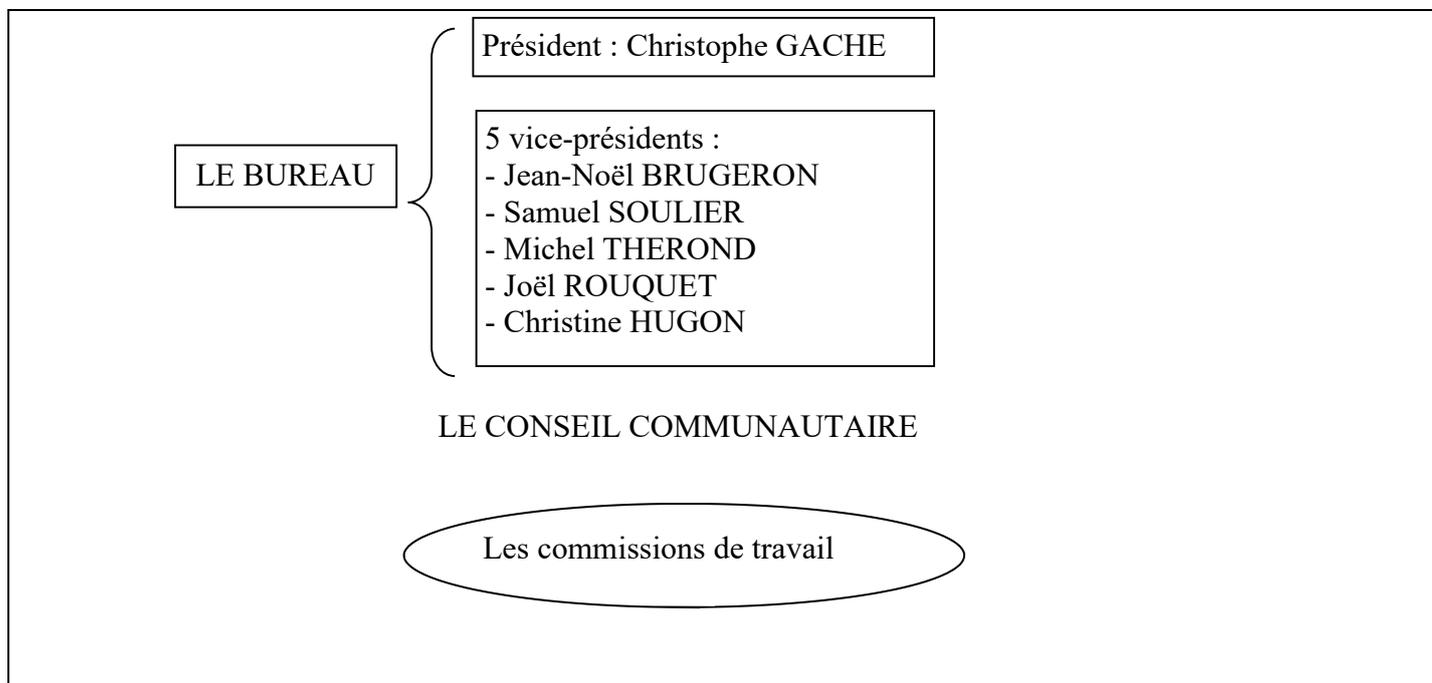


**I.2. Les élus****I.2.1. Les élus par commune**

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants (pop. municipale)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>	<b>Nom des délégués communautaires</b>
Albaret Ste Marie	568	2 conseillers	THEROND Michel (3 <sup>ème</sup> vice-Président) BOUCHARD André
Blavignac	258	1 titulaire 1 suppléant	CHADELAT Yves LONGEON Maryse
Chaulhac	70	1 titulaire 1 suppléant	ROUSSET Gérard ROUSSET Daniel
Fontans	219	1 titulaire 1 suppléant	VANEL Jean-Paul CRUEIZE Guillaume
Julianges	53	1 titulaire 1 suppléant	ARCHER Thierry SAVOYE Damien
La Fage St Julien	303	1 titulaire 1 suppléant	SARTRE Francis DAUNIS Josette
Lajo	106	1 titulaire 1 suppléant	VALY Christian NURIT Bernadette
Le Malzieu-Forain	476	1 titulaire 1 suppléant	ROUQUET Colette SOULIER Jean-Louis
Le Malzieu-Ville	730	2 conseillers	BRUGERON Jean-Noël (1 <sup>er</sup> vice-Président) MAGNE Jean-François
Les Bessons	440	1 titulaire 1 suppléant	TARDIEU René BOUDON Thierry
Paulhac en Margeride	101	1 titulaire 1 suppléant	GUENNOU Alain BOULET Patrice
Prunières	256	1 titulaire 1 suppléant	ODOUL Roland TUFFERY Emmanuel
Rimeize	585	2 conseillers	PIGNIDE Thomas BAUMELLE Hélène
Saint Alban sur Limagnole	1349	4 conseillers	SOULIER Samuel (2 <sup>ème</sup> vice-Président) CONSTANT Sandrine BRUNET Jean-Marie TREBUCHON Géraldine
Saint Chély d'Apcher	4164	15 conseillers	GACHE Christophe (Président) HUGON Christine (5 <sup>ème</sup> vice-président) ERWIN Valérie BUFFIERE Christophe LADEVIE Sandrine MALIGE Monique

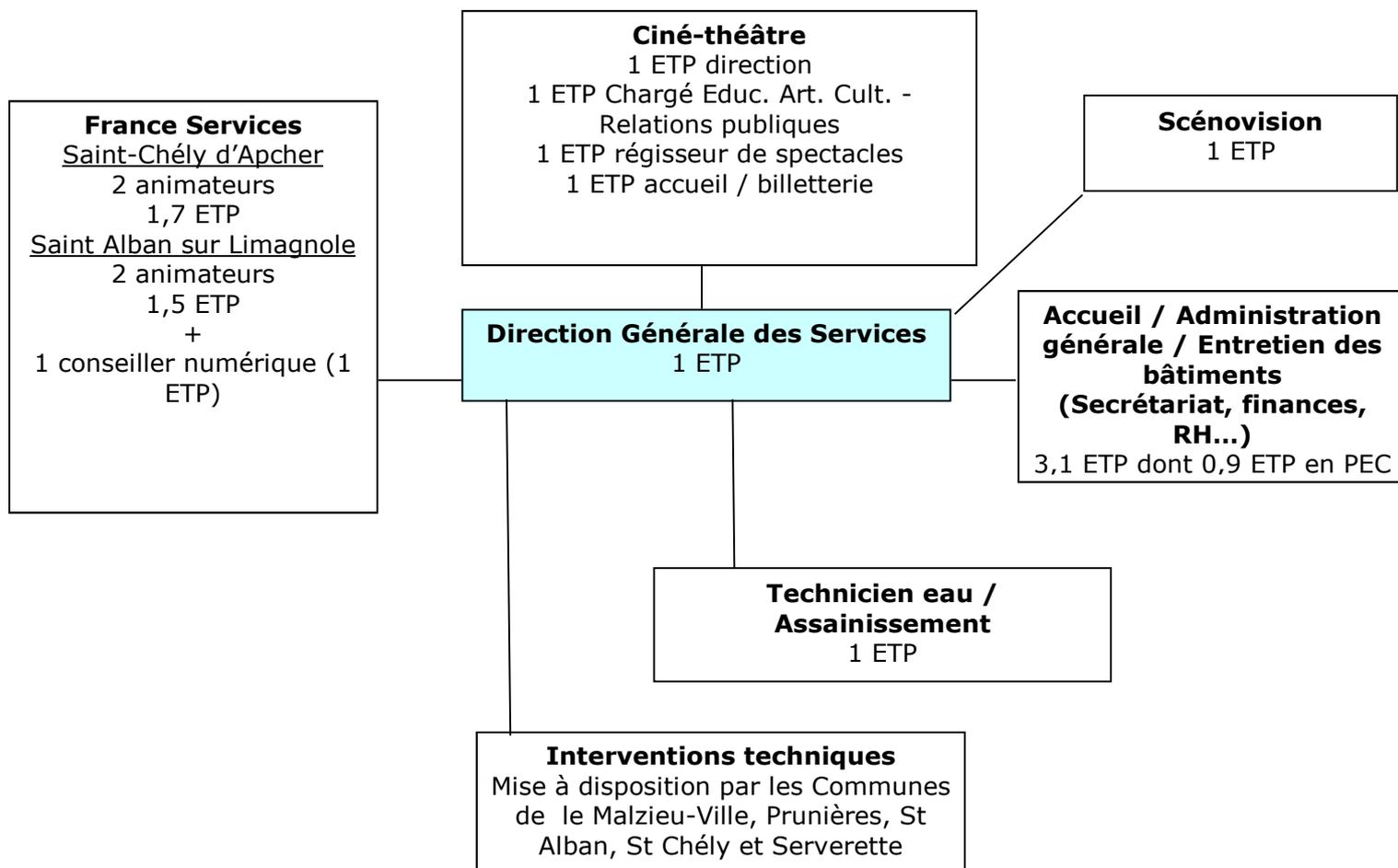
			BOULLE Cécile HERTZOG Jean-Claude ITIER Muriel BRUGERON Benoît DUPONT Stéphanie CONSTANT Michel LAFONT Pierre GAUTHIER Marie-Laure PARAN Christian
Sainte Eulalie	37	1 titulaire 1 suppléant	MEYRAND Christian MEYRAND Nathalie
Saint Léger du Malzieu	215	1 titulaire 1 suppléant	JAFFUEL Ludovic VACHER Jean-Paul
Saint Pierre le Vieux	318	1 titulaire 1 suppléant	ROUQUET Joël (4 <sup>ème</sup> vice-Président) FOSSE Emmanuel
Saint Privat du Fau	124	1 titulaire 1 suppléant	LAURENT Jean-Claude HERMONET Laurent
Serverette	257	1 titulaire 1 suppléant	CORNUT Séverine PAULET Stéphane
Total	10 629	40 conseillers communautaires titulaires  15 conseillers communautaires suppléants	

### I.2.2. Organigramme des élus



**I.3. Composition des commissions**

<b>Développement économique, activités agricoles et forestières</b>	<b>Tourisme, culture, patrimoine, sports et événements</b>	<b>Eau et assainissement, environnement, GEMAPI</b>	<b>Action sociale, santé, habitat, cadre de vie et personnes âgées</b>	<b>Budget et finances</b>
THEROND Michel BRUGERON Jean-Noël SOULIER Samuel VANEL Jean-Paul HUGON Christine CHADELAT Yves, MEYRAND Christian LAURENT Jean-Claude BUFFIERE Christophe JAFFUEL Ludovic ROUQUET Joël DUPONT Stéphanie BRUGERON Benoît TREBUCHON Géraldine ROUSSET Gérard LAFONT Pierre PARAN Christian	BRUGERON Jean-Noël SOULIER Samuel CORNUT Séverine VALY Christian MEYRAND Christian HUGON Christine SARTRE Francis GUENNOU Alain MAGNE Jean-François ODOUL Roland BOULLE Cécile CONSTANT Sandrine ROBERT Jean-Paul HERTZOG Jean-Claude TUFFERY Emmanuel GAUTHIER Marie-Laure	THEROND Michel CHADELAT Yves ROUSSET Gérard VANEL Jean-Paul ARCHER Thierry SARTRE Francis SOULIER Alain ROUQUET Colette BRUGERON Jean-Noël TARDIEU René GUENNOU Alain ODOUL Roland PIGNIDE Thomas SOULIER Samuel HUGON Christine MEYRAND Christian JAFFUEL Ludovic ROUQUET Joël LAURENT Jean-Claude CORNUT Séverine BUFFIERE Christophe BRUGERON Benoît BRUNET Jean-Marie PARAN Christian	CONSTANT Sandrine SOULIER Samuel HUGON Christine LADEVIE Sandrine ERWIN Valérie BRUGERON Jean-Noël CORNUT Séverine JAFFUEL Ludovic ROUQUET Colette MAGNE Jean-François TARDIEU René PAGES Anne ROBERT Jean-Paul ODOUL Roland GAUTHIER Marie-Laure	BRUGERON Jean-Noël THEROND Michel HUGON Christine ROUQUET Joël JAFFUEL Ludovic GUENNOU Alain SOULIER Samuel BALMADIER André DOLADILLE Damien BUFFIERE Christophe DUPONT Stéphanie LAFONT Pierre PARAN Christian

**I.4. Organigramme des services**

**I.5. Les compétences**

Par arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0004 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Par arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2018-052-0006 du 21 février 2018 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi NOTRe,

Par arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2018-113-0003 du 23 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Par délibérations 2017-118 du 7 juillet 2017, 2017-131 du 21 décembre 2017, 2018-96 du 12 décembre 2018, 2022-002 du 28 février 2022 et 2023-003 du 15 mars 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire, les compétences exercées par la Communauté de Communes sont les suivantes :

**I.5.1. Compétences obligatoires***I.5.1.1. Aménagement de l'espace*

<b>Compétences</b>	<b>Intérêt communautaire</b>
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	- Participation à la mise en œuvre des politiques de pays - Zone d'aménagement concerté (ZAC)  - Participation financière au transport des élèves vers les équipements sportifs et culturels du territoire communautaire, à hauteur de 50% du coût à la charge des communes membres  <i>(délibération du 07/07/17)</i>
<i>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</i>	

*I.5.1.2. Développement économique*

<i>Actions de développement économique</i>	Soutien, maintien et développement des activités agricoles et forestières  <i>(délibération du 07/07/17)</i>
<i>ZAE (création, aménagement, entretien)</i>	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	Commerces de 1 <sup>ère</sup> nécessité en cas de défaillance privée dans un périmètre de 10mn en voiture  <i>(délibération du 07/07/17)</i>
<i>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</i>	Participation au SMIMM  <i>(délibération du 07/07/17)</i>  Aménagement, balisage, entretien et promotion des itinéraires de randonnée et activités de pleine nature  <i>(Délibération du 28/02/2022)</i>

*I.5.1.3. Aire d'accueil des gens du voyage*

L'aire d'accueil des gens du voyage est située sur la Commune de Saint Chély d'Apcher.

*I.5.1.4. GEMAPI**I.5.1.5. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*

L'exercice de cette compétence a été déléguée au Syndicat mixte la Montagne.

**I.5.2. Compétences optionnelles***I.5.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides</li> <li>- animation et mise en valeur des sites Natura 2000</li> </ul> <p><i>(délibération du 07/07/17)</i></p>
------------------------------	--

*I.5.2.2. Politique du logement et du cadre de vie*

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- construction de lotissements dont le foncier a été acquis par la CC</li> <li>- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)</li> </ul> <p><i>(délibération du 07/07/17)</i></p>
------------------------------	---

*1.5.2.3. Politique de la ville*

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance *(délibération du 21/12/2017)*

*I.5.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Halle des Sports au Malzieu-Ville</li> <li>- Via Ferrata</li> <li>- Tennis couverts comportant au moins 2 courts</li> <li>- Ciné-théâtre</li> <li>- Equipements culturels et sportifs futurs accessibles à un public non exclusivement issu de la commune d'implantation et présentant un montant d'investissement minimum de 300 000 €</li> <li>- Soutien aux actions des associations culturelles s'inscrivant dans la programmation culturelle de la CC</li> <li>- Soutien à la création et diffusion artistiques par l'organisation de résidences d'artistes, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant plusieurs communes</li> </ul> <p><i>(délibération du 12/12/18)</i></p> <p>-Scénovision de Saint-Alban sur Limagnole (délibération du 15 mars 2023 N°2023-003)</p>
------------------------------	--

*1.5.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire*

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation, entretien et fonctionnement d'un centre de vacances pour handicapés au Villaret</li> <li>- Construction, fonctionnement et gestion d'une Maison de santé pluriprofessionnelle</li> <li>- Réalisation, entretien et fonctionnement d'une maison multi-services au Malzieu-Ville destinée à accueillir des activités ou des structures à vocation sociale ou médicale</li> <li>- Réalisation, entretien et fonctionnement de micro-crèche</li> <li>- Adhésion au Relais Assistantes Maternelles (RAM)</li> <li>- Aide à la téléalarme et aide au chauffage</li> </ul> <p><i>(délibération du 12/12/18)</i></p>
------------------------------	--

*1.5.2.6 Création et gestion des Maisons de Services au Public (Aujourd'hui France Services)  
(délibération du 21/12/2017)*

**I.6.2. Compétences facultatives***1.6.2.1. Centres d'incendie et de secours*

Prise en charge des contributions communales au SDIS.

Entretien, gestion et renouvellement des centres d'incendie et de secours.

*1.6.2.2 Voirie communautaire*

Relève de la compétence de la Communauté de Communes la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie interne aux lotissements communautaires.

*1.6.2.3. Assainissement non collectif*

Réalisation des diagnostic et contrôles obligatoires sur les installations d'assainissement autonome.

## II. Actions menées en 2023

### II.1 Aménagement de l'espace

#### II.1.1 Participation à la mise en œuvre des politiques de Pays

Cotisation au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pour un montant de 29 918,10 €.



PAYS DU  
GÉVAUDAN  
LOZÈRE

Les représentants de la Communauté de Communes au sein du PETR sont :

- Titulaires : MM PIGNIDE Thomas, BRUGERON Jean-Noël, SARTRE Francis, SOULIER Samuel et Mme HUGON Christine
- Suppléants : M. THEROND Michel, Mme CORNUT Séverine, MM. GUENNOU Alain, JAFFUEL Ludovic, ROUQUET Joël.

Les représentants de la Communauté de Communes au sein du GAL (Groupe d'Action Locale) sont :

- Titulaires : MM. BRUGERON Jean-Noël, SARTRE Francis
- Suppléants : Mme HUGON Christine, M. SOULIER Samuel.

Les référents de la Communauté de Communes pour la mission accueil de nouvelles populations au sein du PETR sont :

- Titulaire : M. BRUGERON Jean-Noël
- Suppléant : Mme HUGON Christine

#### II.1.2 Participation aux frais de transport vers les équipements sportifs et culturels

Versement aux Communes de la participation financière (50% du reste à charge) au transport des élèves vers les équipements sportifs et culturels du territoire communautaire, soit :

- 1 223,51 € pour la Commune d'Albaret Sainte Marie
- 1 548,00 € pour la Commune de Rimeize
- 1 010,00 € pour la Commune du Malzieu-Ville
- 586,00 € pour la Commune de Prunières
- 135,00 € pour la Commune de St Alban sur Limagnole

pour les déplacements vers la piscine, le bâtiment des activités sportives, la médiathèque et le ciné-théâtre à St Chély d'Apcher principalement.

### II.2 Développement économique

#### II.2.1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

##### II.2.1.1 Commerce multi-services au Malzieu-Ville

La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments accueillant le commerce multi-service au Malzieu-Ville. A ce titre, elle a perçu en 2023 des loyers pour un montant de 22 788,00 €.

##### II.2.1.2 Commerce multi-services à Serverette

La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments accueillant le commerce multi-service à Serverette. A ce titre, elle a perçu en 2023 des loyers pour un montant de 4 320,00 €.

### II.2.1.3 Commerce multi-service et station-service à Saint Alban sur Limagnole

La Communauté de Communes dispose depuis 2018 d'un commerce multi-service avec station-service et logement de fonction sur la Commune de Saint Alban sur Limagnole. La surface de vente s'élève à près de 300m<sup>2</sup>, complétée de 160m<sup>2</sup> de réserves et vestiaires. Le parking comprend 20 places de stationnement. Le logement comprend 2 chambres pour une surface totale de 70m<sup>2</sup>.

Le commerce et la nouvelle station-service, en gérance, ont ouvert leurs portes en novembre 2018. Un bail commercial a été conclu avec la SARL le Temps des Services.

A ce titre, la Communauté de Communes a perçu en 2023 des loyers pour un montant de 19 406,28 € TTC.



## II.2.2 Zones d'activités économiques

### II.2.2.1 ZAE le Malzieu-Ville

La Communauté de Communes a acquis en 2017 un terrain route de Saugues pour un montant global de 199 660 €.

En 2018, elle a débuté les travaux de viabilisation du terrain pour un montant global de 96 481,08 €.

Ce projet avait bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 157 398 €.

La parcelle accueille aujourd'hui l'atelier-relais France Résille.

En 2018, la Communauté de Communes a contracté un emprunt de 170 000 € (15 ans, 1,55%) pour financer ces travaux. Les sommes correspondantes ont été versées sur l'exercice 2019.

En 2023, en dépenses d'investissement, régularisation imputation DETR + stock pour un montant de 151 275,02 € et en recettes d'investissement encaissement du solde la subvention DETR pour un montant de 23 428,09 €.

Les terrains aujourd'hui viabilisés sont proposés à la vente.

### II.2.2.2 ZAE Albaret Ste Marie

La Communauté de Communes a acquis en 2017 un terrain pour un montant global de 318 547,63 €. En 2018, elle a réalisé les travaux de viabilisation du terrain pour un montant global de 154 342,30 €.

Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 291 793,63 €.

L'entreprise SEFIAM, via 2 SCI, a acquis 2 parcelles pour un montant de 230 274 €.

Un bâtiment industriel a été construit et inauguré en 2020, ce site accueille plus d'une trentaine d'emplois.

Pour mémoire, en 2022 un terrain a été acheté pour un montant de 290 820,00 € afin de permettre l'extension de la zone d'activités. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 640,93 €.

En 2023, les dépenses d'investissement se sont élevées à 346 276,66 € qui correspondent à la régularisation de l'imputation DETR.

Aucune recette d'investissement n'a été constatée.

A partir de 2023, la subvention DETR est imputé en recettes de fonctionnement :

- Régularisation imputation DETR pour un montant de 346 276,66 €
- Encaissement de l'acompte N°2 DETR extension ZA pour un montant de 110 193,86 €.

Les travaux de viabilisation des terrains acquis seront prochainement lancés.

### II.2.2.3 ZAE Saint Alban sur Limagnole

La commercialisation de cette zone est terminée.

### II.2.2.4 ZAE Saint Chély d'Apcher

La commercialisation des terrains se termine sur la zone existante. Après des études de faisabilité et d'avant-projet des terrains ont été acquis par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac en prolongement de la zone existante afin de procéder à son extension. 22759 m<sup>2</sup> sont désormais la propriété de la Collectivité. En parallèle, le projet de création d'une nouvelle zone d'activités au Nord de Saint-Chély-d'Apcher a été engagé avec la réalisation d'études pré-opérationnelles. Une première réunion de travail a eu lieu avec les services de l'Etat (Pôle Projets). Il convient désormais d'engager une mise en compatibilité du PLU de Saint Chély d'Apcher et de lancer les études nécessaires à la déclaration de projet.

## II.2.3 Actions de développement économique

### II.2.3.1 Lozère Développement

La Communauté de Communes cotise à Lozère Développement à hauteur de 3 780,48 €.

### II.2.3.2 Syndicat mixte lozérien de l'A75

La Communauté de Communes est membre du syndicat mixte lozérien de l'A75 et cotise à ce titre à hauteur de 3 000 €. La dissolution de ce syndicat sera définitivement actée en 2024.

### II.2.3.3. Initiative Lozère

L'association « Initiative Lozère » contribue depuis plus de trente ans au développement économique local. L'association a pour objectif d'aider à la création, reprise et croissance des entreprises par le biais d'une aide financière (prêts personnels sans intérêts ni garanties) et d'un accompagnement post-crédit.



L'action de l'association prend tout son sens notamment dans le cadre du maintien des entreprises sur le territoire et de l'installation de nouvelles structures.

Aussi, par décision n°2023-10 du 14 février 2023 a approuvé l'adhésion à Initiative Lozère. La cotisation au titre de l'année 2023 s'élève à 6 306,30 €.

#### *II.2.3.4 Convention avec le PETR Pays du Gévaudan*

Par délibération du 6 avril 2018, la Communauté de Communes a conventionné avec le PETR Pays du Gévaudan pour les projets éligibles aux aides Leader.

Ce conventionnement doit permettre à la Communauté de Communes d'apporter le cofinancement public nécessaire à l'attribution d'aides européennes Leader en faveur des porteurs de projets privés. Ce cofinancement intervient uniquement lorsque la Région n'apporte pas son cofinancement.

Ainsi, 1 € attribué par la Communauté de Communes permet aux porteurs de projets de bénéficier de 4 € d'aides Leader. Par ailleurs, l'aide maximale Leader est fixée à 20 000 €, ce qui limite la participation de la Communauté de Communes, par projet, à 5 000 € maximum.

Ainsi, par délibération du 16 juin 2022, la Communauté de Communes a attribué une subvention de 5 000 € à la SAS LADEVIE. Cette subvention a été versée en 2023. Une aide de 5000 € a également été versé en 2023 au Garage de randon.

#### *II.2.3.5 Aide à l'immobilier d'entreprise*

Alors que la Région a la compétence pour promouvoir le développement économique depuis la loi NOTRe, les Communautés de Communes sont compétentes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

A ce titre, par délibération du 28 juin 2018, complétée par délibération du 2 octobre 2019, la Communauté de Communes a délégué partiellement au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation partielle permet au Département de poursuivre son soutien au développement économique du département, en cofinancement des aides apportées par la Communauté de Communes.

Cette délégation a été reconduite par délibération N°2023-049 en date du 6 avril 2023.

#### *II.2.3.6 Fonds de soutien exceptionnel et convention L'OCCAL*

Deux conventions de partenariat avec la Région ont été conclues afin de soutenir l'activité économique du territoire durant la crise sanitaire. Ce dispositif n'a pas été activé en 2023.

#### *II.2.3.4 Atelier-relais Espaces Créatifs*

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher a construit l'atelier-relais Espaces Créatifs, commune d'Albaret Ste Marie, pour un montant global de 1 476 332,95 € HT.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 730 000 € et d'une subvention de la Région d'un montant de 20 000 €.

La Communauté de Communes a contracté en 2018 un emprunt de 730 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,61%.

Les travaux ont été réceptionnés le 2 août 2018.



Le contrat de crédit-bail correspondant a été signé avec l'entreprise Espaces Créatifs pour une durée de 20 ans. Le loyer annuel s'élève à l'annuité de l'emprunt, soit 42 715,56 €.

En 2023, aucune dépense et recette d'investissement n'ont été constatées.

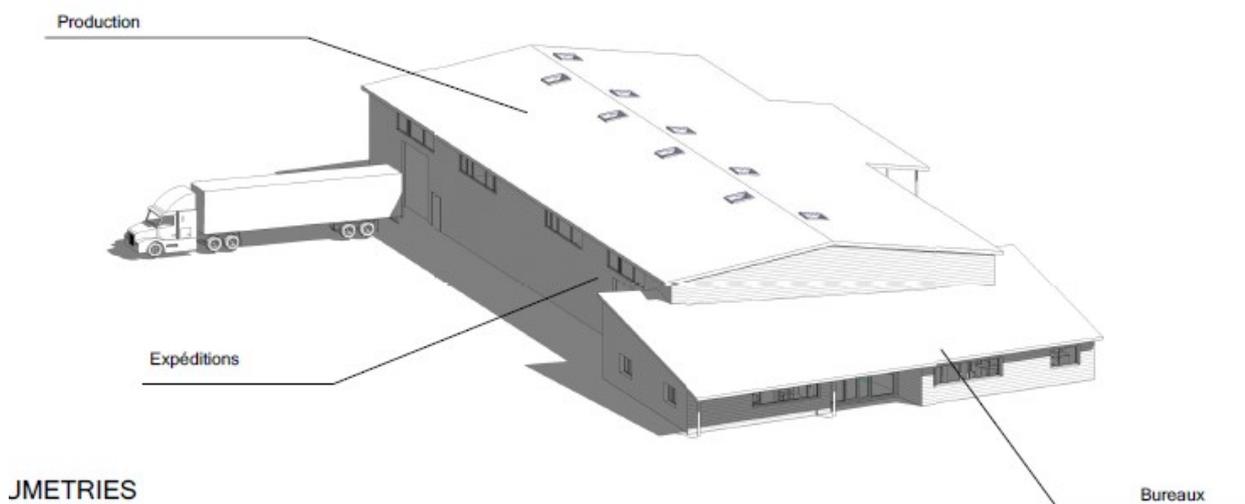
#### II.2.3.5 Atelier-relais France Résille

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher a construit l'atelier-relais France Résille, commune du Malzieu-Ville, pour un montant global d'environ 1 100 000 € HT.



Ce projet a bénéficié de subventions de l'Etat pour un montant de 579 965,05 €, de la Région pour un montant de 100 000 € et du Département pour un montant de 30 000 €.

La Communauté de Communes a contracté en 2018 un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 1,55%. Le remboursement a débuté sur l'exercice 2019.



Les travaux ont été réceptionnés le 2 avril 2019.

Aucune dépenses et recettes n'ont été constatées en 2023.

Les loyers perçus en 2023 pour la mise à disposition de ces locaux à l'entreprise INDUSTRIAL CUTTING s'élèvent à un montant de 41 624,16 € HT soit 49 709,04 € TTC.

#### *II.2.3.6 Obtention de la labellisation « Territoire d'Industrie »*

Lancé fin 2018, Territoires d'industrie est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2 000 actions concrètes identifiées.

Fort de ce succès, le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires.

La Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (CCTAMA) et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) en partenariat avec l'usine Arcelor Mittal de Saint-Chély d'Apcher ont souhaité candidater à la labellisation pour la période 2023-2027.

Au regard des potentialités de nos territoires, des projets déjà recensés et de nos besoins en termes d'animation, d'ingénierie et de soutien financier, qu'ils soient à destination des collectivités ou des porteurs de projets privés, la candidature de notre territoire a été retenue.

Aussi, afin de déployer ce programme national et mettre en œuvre un programme d'actions, le recrutement d'un chef de projet « Territoire d'Industrie » va être lancée (contrat d'une durée de 2 ans).

### **II.2.4 Promotion du tourisme**

La Communauté de Communes est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### *II.2.4.1 Office de tourisme Margeride en Gévaudan*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la Communauté de Communes compte un office de tourisme communautaire constitué en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial).



#### *Subventions de fonctionnement et d'investissement*

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes a attribué une subvention de fonctionnement de 350 000 € à l'EPIC Margeride en Gévaudan.

Elle a également versé une subvention d'investissement de 5 888,00 € pour financer l'acquisition de mobilier et de matériel informatique.

#### *Taxe de séjour*

Par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes a institué une taxe de séjour, qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le montant de la taxe collectée en 2023 a été intégralement reversée au budget de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan, soit un montant global de 38 533,56 €.

#### *II.2.4.2 Travaux d'aménagement du B.I.t de Saint Chély d'Apcher de l'office de tourisme communautaire*

Le siège de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan est situé tour Bodon au Malzieu-Ville. Deux BIT sont également présents sur le territoire, un à Saint-Alban sur Limagnole et l'autre à Saint-Chély d'Apcher. La CCTAMA souhaite engager des travaux de rénovation de ce dernier site afin d'accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions et donner de la visibilité à ce service. En ce sens, une maîtrise d'œuvre sera retenue en début d'année 2024.

#### *II.2.4.3 Parc naturel régional de l'Aubrac*

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. A ce titre, elle a cotisé à hauteur de 3 700,67 €.



#### *II.2.4.4 Entretien des sentiers de randonnée*

En 2017, la Communauté de Communes a conventionné avec l'association Sentiers en Margeride pour l'entretien des chemins situés sur la Commune de Sainte Eulalie. La participation, pour l'année 2023, s'élève à 48,60 €.

### **II.2.5 Participation au SMIMM**



Le syndicat mixte des Monts de la Margeride (SMIMM) assure la gestion de la réserve des Bisons d'Europe à Sainte Eulalie.

La Communauté de Communes verse, pour le compte des Communes, les cotisations au SMIMM et a ainsi versé un montant total de cotisation de 17 092,80 €.

### **II.3 Aire d'accueil des gens du voyage**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune de Saint Chély d'Apcher.

Cette aire d'accueil comporte 10 emplacements avec borne individuelle ainsi qu'un bloc sanitaire. Elle est ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre inclus.

La redevance journalière forfaitaire a été fixée à 5 € par emplacement.

En 2023, les frais de dépenses courantes (eau, électricité...) se sont élevés à 1 267,46 €.

L'allocation attribuée par l'Etat pour la gestion de cette aire s'est élevée à 7 322,38 €.

300 € ont été perçus par le régisseur au titre l'occupation des lieux.

## II.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

### II.4.1 Plan d'Actions et de Prévention des Inondations – Système d'Alerte Locale sur la Truyère Lozérienne

Dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI, la Communauté de Communes, avec l'appui technique du syndicat mixte de l'Entente Vallée du Lot, porte le projet de mise en œuvre d'un système d'alerte local sur le bassin de la Truyère lozérienne.

Dans ce cadre, le cahier des charges relatif aux études de faisabilité de ce projet a été finalisé fin 2019. Au terme de la consultation des entreprises, le marché a été notifié au prestataire (bureau d'études CACG) le 11 mars 2020 pour un montant de 20 774 € HT.

Les subventions suivantes ont été obtenues sur ce dossier :

	Montant
Etat - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	10 000,00 €
Région Occitanie	4 800,00 €
EDF (montant sollicité)	2 400,00 €
quote-part communautaire	7 728,80 €
<b>Total TTC</b>	<b>24 928,80 €</b>

Les études ont débuté en 2021. Le rapport final de l'étude a été présenté en 2023. Le programme des travaux prescrits dans cette étude ont été proposés à l'inscription du programme PAPI 2.

### II.4.2 Gouvernance sur le bassin versant de la Truyère en matière de GEMAPI

Afin que les actions menées le soient à une échelle hydrographique cohérente, celle du bassin versant, la Communauté de Communes a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin du Lot dont l'action couvre l'intégralité du bassin de la Truyère dans le but qu'il puisse réaliser une étude ayant pour objectif d'identifier les différentes possibilités de mise en œuvre d'une gouvernance appropriée au bassin versant de la Truyère et de pouvoir à terme établir une structuration unique capable d'exercer cette compétence de manière concertée et adaptée.

Dans ce cadre, une convention de prestation de service a été conclue, à l'automne 2020, avec le Syndicat mixte Bassin du Lot et les neuf EPCI concernés à l'échelle du bassin pour la réalisation d'une étude de gouvernance en vue d'organiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin. Cette convention détaille la mission confiée au syndicat et les engagements de financement de chacune des collectivités. Le territoire de la CCTAMA représente 12,57% de la surface du bassin.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis 2021 avec le bureau d'études mandaté par le Syndicat et les autres collectivités. Au terme des études, le choix de constituer un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant semble une solution adéquate. L'année 2024 sera consacrée au lancement du projet de constitution d'un syndicat.

### **II.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

La Communauté de Communes a délégué cette compétence au Syndicat Mixte la Montagne.

A ce titre, la Communauté de Communes a perçu 1 506 358,00 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a reversé 1 504 349,64 € au Syndicat Mixte La Montagne.

Le taux de TEOM a été fixé à 11,00% en 2023.



### **II.6. Protection et mise en valeur de l'environnement**

#### **II.6.1 Natura 2000 - animation**



Le document d'objectif regroupe, pour un site, l'ensemble des informations générales, présente les acteurs du projet, le contexte environnemental et socio-économique, les enjeux et objectifs ainsi que le plan d'actions qui permettra d'atteindre les objectifs de développement durable.

C'est un document de référence et une aide à la décision pour les acteurs concernés par le périmètre du site et le territoire au sens large.

Le premier DOCOB du site Montagne de la Margeride a été réalisé en 2003 et était animé depuis 2005. Afin de prendre en compte l'évolution du contenu des DOCOBs ainsi que l'évolution des enjeux du territoire, une révision du DOCOB a été réalisée par le cabinet Rural Concept.

Par arrêté préfectoral DDT-BIEF-2019-311-0001 du 7 novembre 2019 a été approuvé le nouveau DOCOB Montagne de la Margeride.

La Communauté de communes assure, par l'intermédiaire du COPAGE, l'animation de l'opération Natura 2000 du site Montagne de la Margeride. Le montant de l'animation s'élève à 40 000,00 € TTC, auquel s'ajoutent des dépenses annexes (impression et distribution de la lettre d'information...) et quelques frais de personnel.

Ces prestations sont prises en charge par la Région à 100%.

Une lettre d'information a été adressée à l'ensemble des Communes membres (jointe en annexe du présent rapport).

Le bilan complet de l'animation y figure également.

## II.6.2 Installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Dans le cadre du programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, la communauté de Communes prend en charge la quote-part résiduelle de cet investissement.

Ainsi, en 2019, elle avait réalisé une dépense de 39 083,27 € TTC pour :

- 1 borne de recharge accélérée au Malzieu-Ville
- 1 borne de recharge accélérée à Saint Chély d'Apcher
- 1 borne de recharge rapide à Saint Chély d'Apcher
- 1 borne de recharge accélérée à Saint-Alban sur Limagnole

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SDEE a en charge l'ensemble des coûts afférents au fonctionnement (monétique, électricité, télécommunication, assurance...) et à la maintenance des bornes de recharge. En contrepartie, la Communauté de Communes s'acquitte auprès du SDEE d'une participation forfaitaire de 300 € par borne accélérée et 700 € par borne rapide.

## II.7. Politique du logement et du cadre de vie

### II.7.1. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)



En complément du Programme Habiter Mieux, la Communauté de Communes a mandaté, en novembre 2018 le cabinet Soliha d'Aveyron pour mener les études pré-opérationnelles d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire. Le montant des études s'élevait à 29 640 € TTC. Ce projet a bénéficié d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50%. Les études pré opérationnelles ont été achevées fin 2019.

Sur la base de ces études, le Conseil communautaire a fixé, par délibération du 2 octobre 2019, les objectifs sur 5 ans. Un avenant a été conclu par délibération du 28 février 2022. Ce dernier vient modifier les conditions d'interventions de la Communauté de Communes. Cette délibération est jointe en annexe.

Pour mémoire, le cabinet SOLIHA a également été retenu pour réaliser l'animation de l'OPAH. Le bilan de la deuxième période d'animation est joint en annexe.

### II.7.2 Lotissement Chantegrive

Ce lotissement situé à Blagnac comporte 16 lots. Le prix de vente des terrains fixé initialement à 34 € HT / m<sup>2</sup> a été revu à la baisse par délibération du 14 septembre 2021. Il est désormais fixé à 26,50 € HT/m<sup>2</sup>.

En 2023, 1 lot a été vendu pour un montant total de 43 949,14 € TTC.

## **II.8 Equipements culturels et sportifs**

### **II.8.1 Aide aux associations**

Afin de soutenir l'action des associations dans les domaines culturel et sportif, la Communauté de Communes a accordé les subventions suivantes :

- ✓ En matière culturelle :
  - Association Centre Culture et Loisirs : 5 000 €
  - Les rencontres musicales : 11 000 €
  - Les amis d'Apcher : 3 000 €
  - Sur le qui-vive : 500,00 €
  - OS Race Aubrac : 2 000,00 €
  - Lions club : 200,00 €
  - Gévaudan modélisme : 500,00 €
  - Comité des fêtes et animation de St Alban pour l'organisation de la Rand'albanaise : 1 500 €
  - Comité d'animation du Malzieu : 15 000 €
  - Association Kézako : 18 000 €
  
- ✓ En matière sportive :
  - Entente Nord Lozère Football : 10 000 €
  - Handball Nord Lozère : 5 000 €
  - Association trail de la Margeride : 2 000 €
  - Association Olympique sacré-cœur : 1 000 €
  - Rugby club Haut Gévaudan : 1 500 €
  - Association Pétanqueurs : 500 €
  - COS CCTAMA : 8 500 €

### **II.8.2 Ciné-théâtre**

Le rapport de la saison 2022/2023 et 2023/2024 (1<sup>er</sup> semestre) du Ciné-théâtre est joint en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

La fréquentation 2023 est de 30 482 spectateurs contre 25 771 en 2022.

### **II.8.3 Compagnie de la Joie Errante – conventionnement**



Dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à sensibiliser et développer les publics à l'art et à la culture, la Communauté de Communes a conventionné avec la Compagnie de la Joie Errante. Le partenariat s'est poursuivi en 2022.

La Compagnie de la Joie Errante réalise des lectures publiques, des ateliers de pratique artistiques auprès des enfants (dans le cadre d'interventions scolaires).

### II.8.4 Courts de tennis couverts

La Communauté de Communes est propriétaire de deux courts de tennis couverts à Saint Chély d'Apcher. Ainsi, les établissements scolaires et le tennis club Barraban utilisent ces installations sur différents créneaux horaires.



### II.8.5 Halle des sports

En mai 2017, la Communauté de Communes a publié un marché pour la construction d'une halle des sports sur la Commune du Malzieu-Ville.

La Communauté de Communes a attribué les marchés de travaux pour un montant global de 1 368 000€ HT.

Ce projet bénéficie de subventions de l'Etat pour un montant de 561 284,99 € (DETR) et 214 248 € (DSIL), de l'ADEME pour un montant de 43 200 €, de la Région pour un montant de 160 116 € et du Département pour un montant de 250 000 €.

En 2019, la Communauté de Communes avait réalisé un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 15 ans au taux de 0,86%.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 février 2020.



En 2023, aucune dépense d'investissement et de recettes n'ont été constatées.

Le bâtiment est aujourd'hui pleinement utilisé par les associations et les acteurs locaux.

### **II.8.6 Via Ferrata**

La Communauté de Communes assure l'entretien de la via ferrata située au Malzieu-Ville, en accès libre pour les personnes disposant du matériel adéquat. Le cas échéant, l'office de tourisme Margeride en Gévaudan propose du matériel à la location.



### **II.9 Action sociale d'intérêt communautaire**

#### **II.9.1 Aide à la téléalarme**

Pérennisation de l'aide à la téléalarme, soit une aide de 9 € par mois versée directement à l'organisme prestataire de service, pour les personnes résidant sur le territoire communautaire, âgées de 65 ans et plus, vivant seules et fournissant un avis de non-imposition.

- ⇒ 9 bénéficiaires (2 domiciliés sur la Commune de St Alban sur Limagnole, 3 domiciliés sur la Commune de St Chély d'Apcher, 1 domicilié sur la Commune de Paulhac en Margeride, 2 domiciliés sur la Commune du Malzieu-Ville et 1 sur la Commune de Saint-Privat-du-Fau)

#### **II.9.2 Aide au chauffage**

Pérennisation de l'aide au chauffage, soit une aide de 175 € par foyer, pour les personnes résidant sur le territoire communautaire, âgées de 65 ans et plus, dont les ressources sont inférieures aux ressources plafond instaurées pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées, majorées de 10%.

- ⇒ 127 bénéficiaires (4 domiciliés sur la Commune d'Albaret Sainte Marie, 5 domiciliés sur la Commune des Bessons, 2 domiciliés sur la Commune de Blavignac, 4 domiciliés sur la Commune de La Fage St Julien, 1 domicilié sur la Commune de Fontans, 4 domiciliés sur la Commune du Malzieu-Forain, 3 domiciliés sur la Commune du Malzieu-Ville, 5 domiciliés sur la Commune de Rimeize, 11 domiciliés sur la Commune de St Alban sur Limagnole, 73 domiciliés sur la Commune de St Chély d'Apcher, 3 domiciliés sur la Commune de St Léger du Malzieu, 4 domiciliés sur la Commune de St Privat du Fau, 1 domicilié sur la Commune de Chaulhac, 2 domiciliés sur la Commune de Paulhac en Margeride, 1 domicilié sur la Commune de Lajo, 1 domicilié sur la Commune de St Pierre le Vieux, 3 domiciliés sur la Commune de Serverette ).

#### **II.9.3 Relais Petite Enfance (RPE)**

Reconduction de l'adhésion au Relais Petite Enfance, pour un montant de 4 800 € payé sur 2024, pour que les assistantes maternelles présentes sur le territoire communautaire, les enfants dont elles ont la charge ainsi que leurs familles puissent bénéficier de ce service.

Une salle a été aménagée à l'étage de la structure municipale multi-accueil de St Chély d'Apcher pour assurer des activités manuelles ainsi que les permanences administratives.

#### **II.9.4 Centre de vacances du Villaret**

La Communauté de Communes loue à l'association St Nicolas des locaux situés à Saint Alban sur Limagnole, pour l'accueil de personnes en situation de handicap durant des séjours.

A ce titre, elle a perçu, en 2023, des loyers à hauteur de 29 592,12 €.

#### **II.9.5 Maison multi-services au Malzieu-Ville**

La Communauté de Communes est propriétaire d'une Maison multi-services au Malzieu-Ville destinée à accueillir des activités à vocation sociale ou médicale.

Elle accueille actuellement :

- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- une psychologue
- trois infirmières
- un chirurgien-dentiste
- un médecin généraliste

#### **II.9.6. Micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole**

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a considéré que les micro-crèches relevaient de l'intérêt communautaire.

##### *II.9.6.1. La gestion de la micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion de la micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole relève ainsi de la compétence de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a conclu une convention d'objectifs avec l'association Les Frimousses de la Limagnole à qui la gestion de la micro-crèche a été confiée.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de Communes a attribué à l'association une subvention de 20 000 € par an.

##### *II.9.6.2. La construction d'une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole*

Afin d'offrir des locaux adaptés aux enfants, à la fois en termes d'ergonomie mais aussi de normes de sécurité et d'isolation thermique, la Communauté de Communes a initié la construction d'un nouveau bâtiment, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la Commune de Saint Alban sur Limagnole.

Après consultation des entreprises, le montant des marchés de travaux s'élevait à près de 350 000 € HT.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à hauteur de 89 000 €, de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 27 742,40 € et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 263 536 €.



Les travaux ont été réceptionnés le 17 novembre 2020.

En 2023, les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 760,00 €. (réfection du gazon)

Les recettes d'investissement se sont élevées à 29 182,00 € (27 742,00 € correspondant au solde de la DSIL et 1 440,00 € de la CCSS pour les travaux de réfection du gazon).

	<b>Montant total au 31/12/2022</b>	<b>Réalisés en 2023</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12/2023</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses (en € TTC)</b>	507 595,55 €	5 760,00 €	0,00 €	513 355,55 €
<b>Recettes (subventions CAF + DETR)</b>	310 439,66 €	29 182,00 €	0,00 €	339 621,66 €

### II.9.7 Pôle de santé

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Communauté de Communes a porté la construction d'un pôle de santé territorial. La Communauté de Communes a été assistée par la SELO en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) et par le groupement d'architectes Concept' (Stéphane Bessières) et HSB (Hélène Solignac) en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Le montant du projet avait été évalué à 2 253 936,48 €.

Ce projet a bénéficié de subventions : une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 1 281 755,28 €, une subvention de l'Etat au titre du FNADT pour un montant de 100 000 €, une subvention de la Région pour un montant de 140 000 € ; pour les logements, une subvention du Département pour un montant de 18 828,43 € et une subvention de l'Europe pour un montant de 75 313,68 €. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 31 juillet 2019.



Les opérations de réception ont eu lieu à l'automne 2021 et les premiers professionnels de santé ont intégré le bâtiment dès le mois de décembre.

En 2023, aucune dépense d'investissement n'a été constatée.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 18 304,33 € correspondant au solde FNADT ; au 31/12/2023, les restes à réaliser s'élèvent à 256 351,06 €.

	<b>Montant total au 31/12/2022</b>	<b>Réalisés en 2023</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12/2023</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses (en € TTC)</b>	2 568 964,41€	0,00 €	22 569,16 €	2 591 533,57 €
<b>Recettes (subventions FNADT + DETR + Région)</b>	1 540 583,71€	18 304,33 €	256 351,06 €	1 815 239,10 €

## II.9.8 Convention territoriale globale et charte territoriale des familles

### II.9.8.1 Convention territoriale globale

Fin 2019, la Communauté de Communes a signé la convention territoriale globale.

La Convention Territoriale Globale - CTG - est un document de cadrage qui permet aux partenaires signataires (CCSS, MSA, Etat et Département) et aux élus de faire le lien entre les politiques publiques

sociales menées sur le territoire dans les domaines de compétence concernés. Elle est un moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et ainsi de gagner en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par la CCSS.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le projet est établi à partir d'un diagnostic réalisé par la CCSS tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, à travers des fiches-actions.

L'année 2023 a marqué la fin de cette première contractualisation, avec la réalisation un nouveau diagnostic dans l'objectif de renouvellement une nouvelle convention.

Une nouvelle CTG a été adoptée en fin d'année 2023. Les communes de Saint-Alban sur Limagnole, du Malzieu-Ville et de Saint-Chély d'Apcher en sont également signataires.

Dans ce cadre, la CCTAMA dégagera en 2024 du temps d'un agent pour réaliser la coordination de la CTG.

#### *II.9.8.2 Charte des familles*

La charte des familles a été signée fin 2019 par la CCSS, la MSA, le Département et la Communauté de Communes. Elle s'articule avec la Convention territoriale globale.

La Charte a pour vocation de développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles,
- une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement,
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

Les signataires de la convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

- ✓ Deux orientations
  - Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.
  - Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

✓ Quatre objectifs généraux

- favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services,
- favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités,
- développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles,
- encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

### **II.9.9 Maison « France Services »**

Historiquement, les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

En un lieu unique, les usagers - particuliers ou professionnels - sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...

Les Maisons de services au public (MSAP) sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a considéré que l'unique MSAP située à St Chély d'Apcher relevait de l'intérêt communautaire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Maisons des services au public de Saint-Chély d'Apcher a obtenu la labellisation « France Services », à ce titre, l'Etat finance la structure à hauteur de 15 000 € et un fonds inter-opérateurs de 15 000 € a également été perçu.

En 2021, une seconde Maison des services a ouvert ses portes à Saint-Alban sur Limagnole. Elle fait également l'objet d'une labellisation. La communauté perçoit les mêmes aides financières de la part de l'Etat.

Par ailleurs et afin de compléter l'accompagnement des personnes, un conseiller numérique a été recruté pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Le rapport d'activités 2023 commun aux deux structures est joint en annexe du présent rapport.

### **II.10 Sécurité et prévention : centre de secours et contributions au SDIS**

#### *II.10.1 Fonctionnement et entretien des centres d'incendie et de secours*

La Communauté de Communes, par délibération du 07/07/2017, a décidé d'étendre sa compétence relative au fonctionnement et au renouvellement à



l'ensemble des centres d'incendie et de secours du territoire. Relèvent ainsi désormais de la Communauté de Communes les centres d'incendie et de secours du Malzieu-Ville, de Saint Alban sur Limagnole, de Saint Chély d'Apcher et de Serverette.

A ce titre, la Communauté de Communes perçoit l'aide au fonctionnement du SDIS ainsi que le remboursement de l'annuité d'emprunt et assume l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement et au renouvellement des centres d'incendie et de secours.

### **II.10.2 Contributions au SDIS**

De la même manière, la Communauté de Communes a décidé d'étendre à l'ensemble des communes sa compétence relative à la prise en charge de la contribution des Communes au SDIS.

En 2023, le montant de cette contribution s'élève à 513 606,01 €.

## **II.11 SPANC**

### **II.11.1 Le fonctionnement**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les missions du SPANC ont été confiées pour l'ensemble du territoire à Veolia Eau, par un contrat de prestation de services.

### **II.11.2 Les redevances**

Les redevances ont été fixées par délibération du 25 mars 2019 et modifiées par délibération N°2023-051 en date du 06 avril 2023.

Elles s'établissent comme suit :

- Contrôle diagnostic : 140,00 € HT
- Contrôle périodique : 110,00 € HT
- Contrôle conception : 70,00 € HT
- Contrôle d'exécution : 100,00 € HT
- Avis sur les certificats d'urbanisme, permis d'aménager : 50,00 € HT
- Contrôle vente : 140,00 € HT

### **II.11.3 Les contrôles réalisés**

En 2023, ont été réalisés :

- 23 contrôles diagnostics ;
- 15 contrôles de conception ;
- 15 contrôles vente ;
- 11 contrôles d'exécution
- 82 contrôles périodiques



## **II.12 Soutien aux Communes – attribution de fonds de concours**

Afin de soutenir les projets des Communes membres, le Conseil communautaire a voté une enveloppe de 200 000 € dans le cadre du budget primitif 2023.

Cette enveloppe se répartit entre les 16 Communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes n'a pas réalisé d'investissements.

Ainsi, en 2023, le Conseil communautaire a voté en faveur des communes les fonds de concours suivants :

- Chaulhac : 12 500 €
- Les Bessons : 12 500 €
- Blavignac : 13 476,99 €
- Le Malzieu Forain : 15 000 €
- Saint Privat du Fau : 15 000 €
- Fontans : 12 500 €
- La Fage St Julien : 12 500 €
- Saint-Léger du Malzieu : 12 500 €
- Saint-Pierre le Vieux : 15 000 €
- Julianges : 15 000 €
- Prunières : 5 655,34 €
- Serverette : 12 500 €
- Sainte-Eulalie : 13 460 €
- Paulhac en Margeride : 15 000 €
- Rimeize : 5 462,54 €

### III. Finances

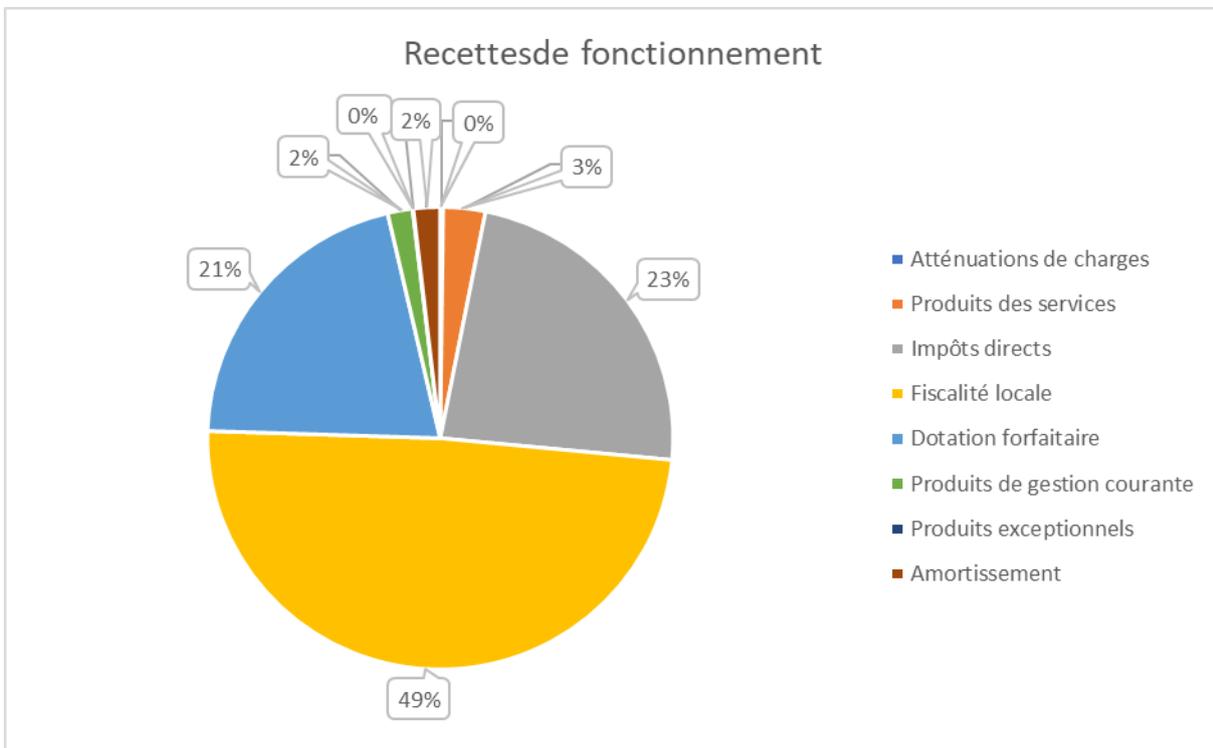
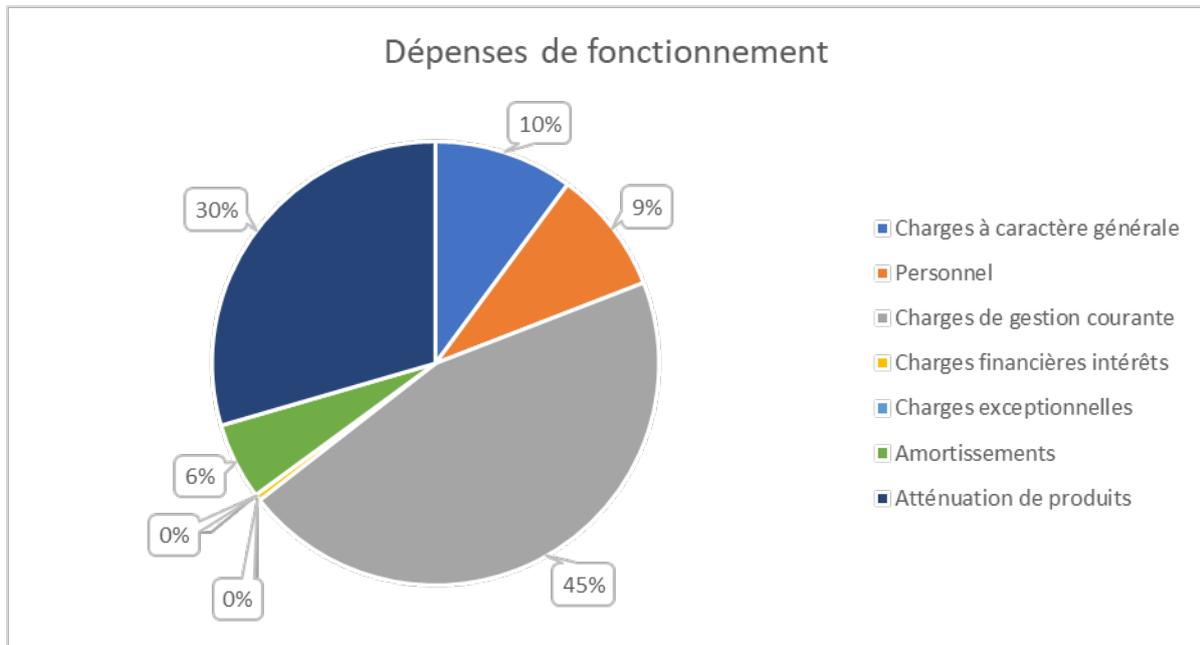
#### III.1. Vote des taux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taxe d'habitation</b>	6,28	6,28	6,28				
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	2,19	2,19	2,19	2,19	2,19	2,19	2,19
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	11,13	11,13	11,13	11,13	11,13	11,13	11,13
<b>CFE</b>	25,60	25,60	25,60	25,60	25,60	25,60	25,60
<b>TEOM</b>	10,70	10,70	10,60	10,60	10,70	11,00	11,00
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>							6,28

**II.2. Comptes administratifs 2023****III.2.1 Budget principal***Section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		013 - Atténuations de charges	13 428,91 €
011 - Charges caractère général	625 085,25 €	70 - Produits des services	203 559,87 €
012 - Personnel	559 578,94 €	73 - Impôts directs (Etat 1259)	1 625 727,92 €
65 - Charges gestion courante	2 815 624,06 €	731- Fiscalité locale	3 407 117,56 €
66 - Charges financières intérêts	29 109,88 €	74 - Dotation forfaitaire	1 451 053,97 €
67 - Charges exceptionnelles	4,69 €	75 - Produits gestion courante	120 193,64 €
042 - Amortissement	347 249,29 €	77 - Produits exceptionnels	3 946,11 €
014 - Atténuations de produits	1 832 554,74 €	042 - Amortissement	128 601,93 €
			6 953 629,91 €
		<b>002 - Résultat fonctionnement 2022</b>	<b>2 606 765,10 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 209 206,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 560 395,01 €</b>

**Excédent de fonctionnement 2023 de : 3 351 188,16 €**



## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - Charges financières capital	129 782,86 €	10 - Dotations	5 097,88 €
204 - Subvention d'équipement	221 004,34 €	13 - Subventions	71 036,71 €
21- Immo corporelles	- €	204 - Subvention d'équipement	- €
23 - Travaux	109 745,72 €	040 - Amortissement	347 249,29 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	21- Immo corporelles	- €
040 - Amortissement	128 601,93 €	23 - Travaux	- €
		165 - Dépôts et cautionnements reçus	942,99 €
			<hr/>
			424 326,87 €
	<hr/>	<b>001 - Résultat investissement 2021</b>	81 813,44 €
	589 134,85 €		
			<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>589 134,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>506 140,31 €</b>

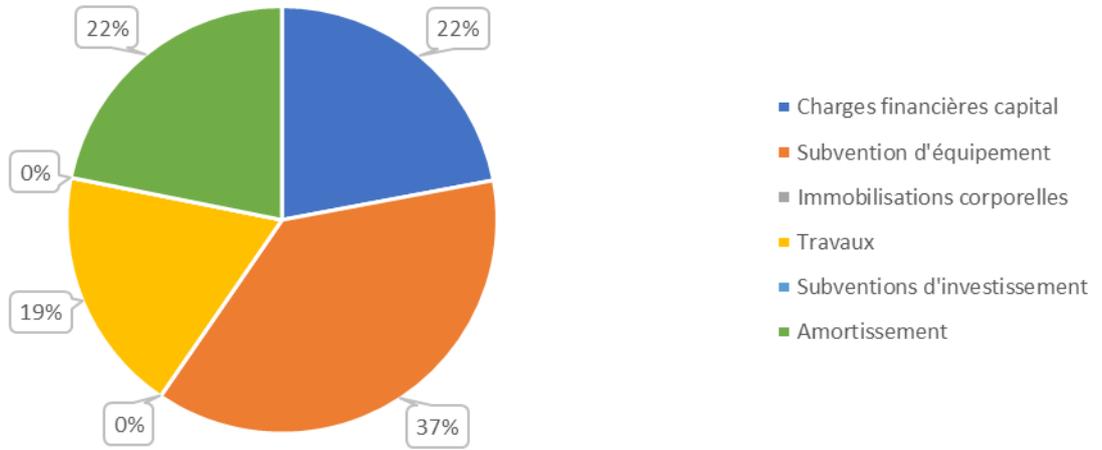
**Déficit d'investissement 2023 : 82 994,54 €**

**Restes à réaliser en dépenses : 361 734,31 €**

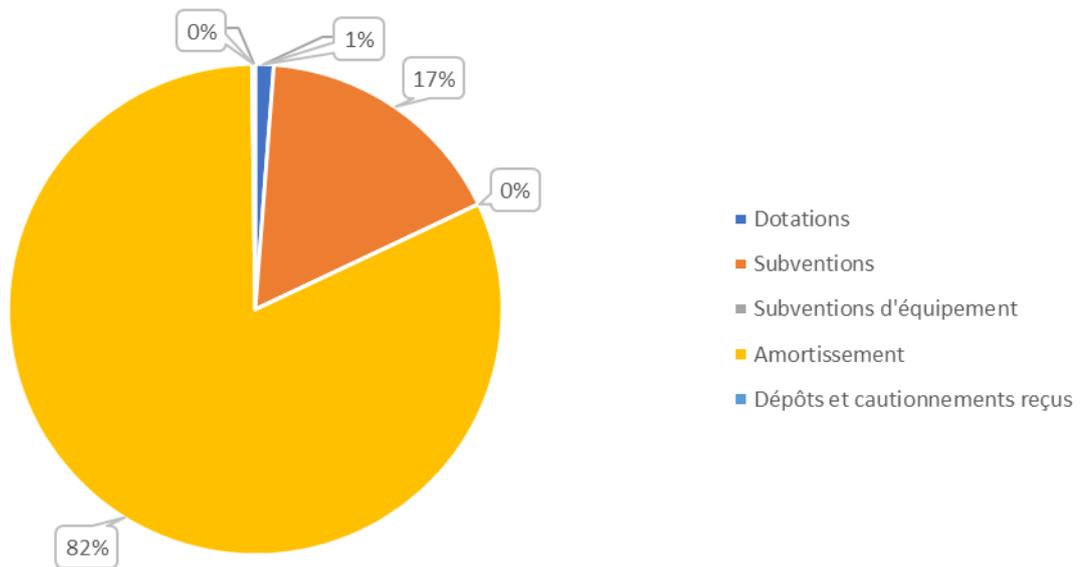
**Restes à réaliser en recettes : 300 063,82 €**

**Déficit définitif d'investissement 2023 soit 144 665,03 €**

### Dépenses d'investissement



### Recettes d'investissement

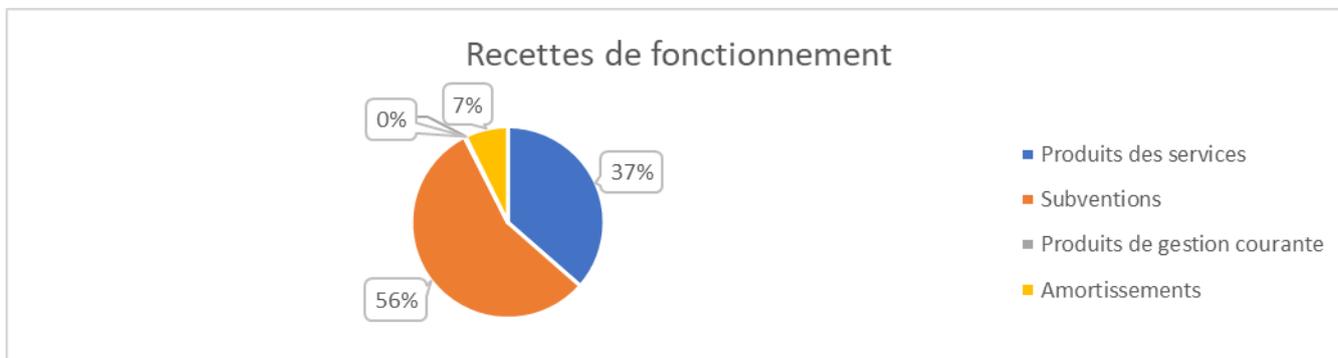
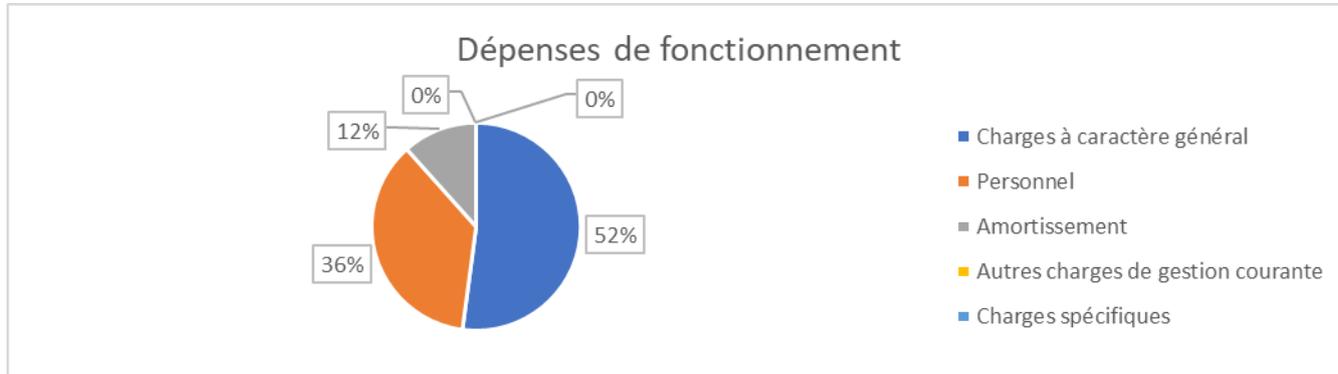


### III.2.2 Budget annexe du ciné-théâtre

#### Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	228 371,64 €	70 - Produits des services	157 918,23 €
012 - Personnel	159 151,05 €	74 - Subventions	242 694,00 €
042 - Amortissement	50 633,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
65 - Autres charges de gestion courante	1,38 €	75 - Produits gestion courante	1 016,20 €
67- Charges spécifiques	151,66 €	042 - Amortissement subventions	31 355,45 €
			<u>432 983,88 €</u>
		<b>002 - Résultat fonctionnement 2022</b>	<b>10 650,46 €</b>
<b>TOTAL</b>	<u><b>438 308,73 €</b></u>	<b>TOTAL</b>	<u><b>443 634,34 €</b></u>

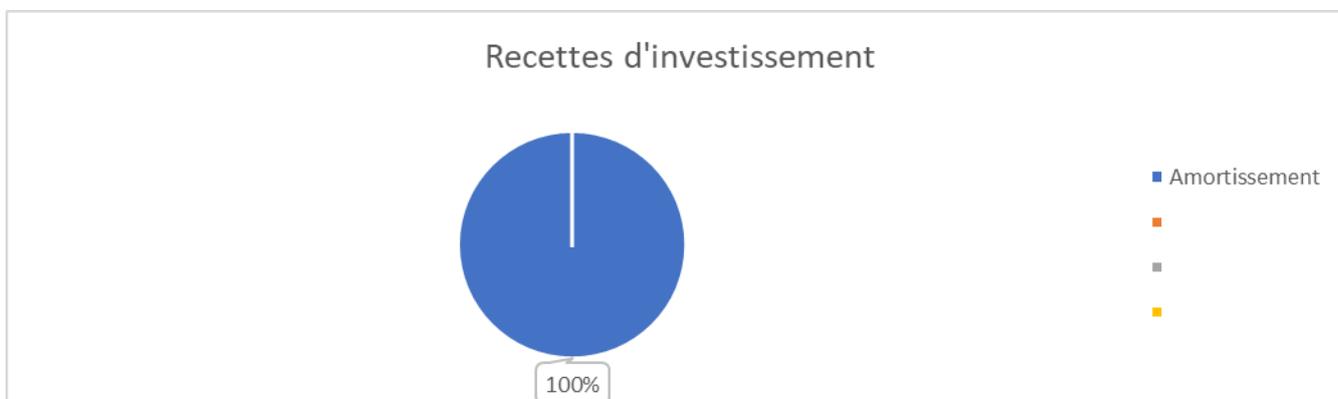
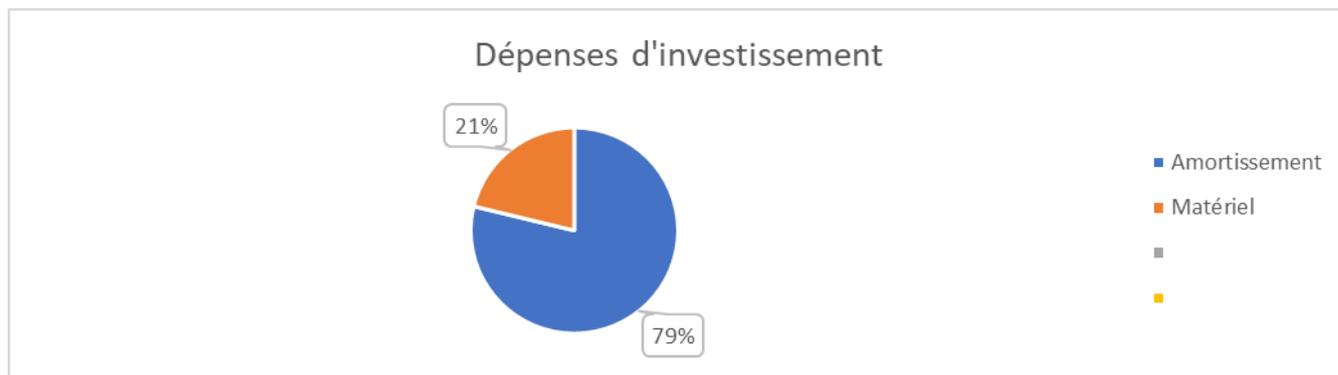
**Excédent de fonctionnement 2023 : 5 325,61 €**



Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 - Amortissement subventions	31 355,45 €	040 - Amortissement	50 633,00 €
21 - Matériel	8 443,48 €		
		<b>001 - Résultat d'investissement 2022</b>	<b>134 104,89 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 798,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 737,89 €</b>

**Excédent d'investissement 2023 : 144 938,56 €**



## III.2.4 Budget annexe du SPANC

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	12 565,86 €	70 - Vente de produits (redevance)	15 285,80 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,57 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		
	<hr/>		
	12 565,86 €		
<b>002 - Résultat fonctionnement 2022</b>	9 460,71 €		
	<hr/>		
<b>TOTAL</b>	<b>22 026,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 286,37 €</b>

Déficit de fonctionnement 2023 : 6 740,20 €

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		001 - Résultat investissement 2021	5 734,11 €
<b>TOTAL</b>	<hr/>	<b>TOTAL</b>	<hr/>
	- €		5 734,11 €

Excédent d'investissement 2023 : 5 734,11 €

## III.2.5 Budget annexe de l'atelier-relais Espaces Créatifs

*Section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66 - Charges financières	9 181,38 €	75 - Revenus des immeubles	42 715,56 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,84 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 182,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 715,56 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2023 :</b>		<b>33 533,34 €</b>	

*Section d'investissement*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - Emprunt	33 534,18 €	13- Subvention investissement	0,00 €
		1068 - Réserves	41 677,12 €
001 - Résultat investissement 2022	70 850,56 €		
<b>TOTAL</b>	<b>104 384,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 677,12 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2023 :</b>		<b>62 707,62 €</b>	

## III.2.6 Budget annexe de l'atelier-relais France Résille

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Emprunt	3 970,48 €	75 - Revenus	81 625,04 €
68 - Dotations aux provisions	40 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>43 970,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 625,04 €</b>

**Excédent de fonctionnement 2023 : 37 654,56 €**

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - Emprunt	22 195,40 €	1068 - Réserves	36 804,06 €
<b>001 - Résultat investissement 2022</b>	<b>122 227,20 €</b>	13 - Subvention	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 422,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 804,06 €</b>

**Déficit d'investissement 2023 : 107 618,54 €**

## III.2.7 Budget annexe de la ZA la Brugерette

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	0,00 €	74 - Dotations et participations	149 346,49 €
66 - Charges financières	1 928,53 €		
<b>002 - Résultat fonctionnement 2022</b>	<b>4 674,44 €</b>	042 - Opération ordre	1 928,53 €
043 - Opération ordre	1 928,53 €	043 - Opération ordre	1 928,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 531,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>153 203,55 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement 2023 :</b>		<b>144 672,05 €</b>	

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2022	202 327,37 €	040 - Opération ordre	- €
13- Subvention d'investissement	149 346,49 €	13- Subvention d'investissement	23 428,09 €
16 - Emprunt	10 780,55 €		
040 - Opération ordre	1 928,53 €		
<b>TOTAL</b>	<b>364 382,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 428,09 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2023 :</b>		<b>-340 954,85 €</b>	

## III.2.8 Budget annexe de la ZA Albaret Ste Marie

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
<b>002 - Résultat fonctionnement 2022</b>	<b>628 665,32 €</b>	042 - Opération ordre	- €
040 - Opération ordre	- €	74 - Dotations et participations	456 470,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>€ 628 665,32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>456 470,52 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement 2023 :</b>		<b>172 194,80 €</b>	

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13- Subvention d'investissement	346 276,66 €	<b>001 - Résultat investissement 2022</b>	<b>346 276,66 €</b>
040 - Opération ordre	0,00 €	13 - Subvention	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>346 276,66 €</b>	040 - Opération ordre	- €
		<b>TOTAL</b>	<b>346 276,66 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2023 :</b>		<b>0,00 €</b>	

## III.2.9 Budget annexe de la ZA St Alban sur Limagnole

*Section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
65 - Charges gestion courante	0,60 €		
	<hr/>		<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>0,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

Déficit de fonctionnement 2023 : 0,60 €

*Section d'investissement*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2022	330,60 €		
	<hr/>		<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>330,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

Déficit d'investissement 2023 : 330,60 €

## III.2.10 Budget annexe de la ZA St Chély d'Apcher

*Section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	—		—
TOTAL	- €	TOTAL	- €

*Section d'investissement*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2023	670,00 €		
TOTAL	— 670,00 €	TOTAL	— - €

Déficit d'investissement 2023 : 670,00 €

## III.2.11 Budget annexe du lotissement Chantegrive

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	70 - Produits des services	18 894,50 €
042 - Opération ordre	21 275,74 €	042 - Opération d'ordre	€ -
<b>TOTAL</b>	<b>21 275,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 894,50 €</b>

**002 Résultat de fonctionnement** 12 644,46 €

Déficit de fonctionnement 2023 : 15 025,70 €

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 - Opération d'ordre		040 - Opération d'ordre	21 275,74 €
<b>001 - Résultat investissement 2022</b>	- 199 806,91 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 199 806,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 275,74 €</b>

Déficit d'investissement 2023 : 178 531,17 €

**IV. Annexes**

**Annexe 1 –Natura 2000 – Lettre d'information**

**Annexe 2 – Natura 2000 – bilan de l'animation**

**Annexe 3 - Rapport d'activités 2023 du Ciné-théâtre**

**Annexe 4 – France Services St Chély d'Apcher et St Alban – rapport d'activités 2023**

**Annexe 5 – Bilan de l'OPAH**